



## Consultation concernant la loi sur l'approvisionnement en gaz (LApGaz) Questionnaire

Organisation donnant son avis:

### 1. Loi sur l'approvisionnement en gaz

Approuvez-vous l'idée que la Confédération règle l'approvisionnement en gaz dans une loi spéciale?

Oui  Non

Commentaire:

### 2. Ouverture du marché

Approuvez-vous l'idée que les petits clients ne puissent pas choisir librement leur fournisseur mais qu'ils soient approvisionnés en gaz à des tarifs régulés (ouverture partielle du marché) ou préféreriez-vous une ouverture complète du marché?

Oui  Non (une ouverture complète du marché est à privilégier)

Commentaire: Une ouverture complète du marché, susceptible d'entraîner une baisse des prix du gaz naturel et une demande accrue dans le domaine de la chaleur en raison de la concurrence, n'a selon nous pas lieu d'être pour des raisons de politique climatique.

i. Êtes-vous d'accord pour que libre choix du fournisseur soit accordé à partir d'une consommation annuelle de 100 MWh? (art. 7 P-LApGaz)

Oui  Non, ce seuil devrait être plus élevé.  Non, ce seuil devrait être plus bas.

Commentaire:

Le canton de Vaud s'oppose au seuil proposé pour l'ouverture partielle (100 MWh/an) et demande à ce que le marché ne soit ouvert que pour les usages du gaz pour lesquels il n'existe actuellement pas d'alternative renouvelable. Le canton de Vaud propose donc d'ouvrir le marché uniquement pour les clients industriels et artisanaux (par exemple à partir d'une consommation annuelle moyenne de 500'000 kWh avec une puissance de la chaudière de 350 kW et interruptible).



- ii. Le présent projet prévoit que les consommateurs finaux ayant actuellement accès au marché conformément à la convention de branche conservent cet accès jusqu'à la mise en place des installations de mesure, à savoir jusqu'au moment où les profils de charge standard seront disponibles (un an après l'entrée en vigueur de la loi au plus tard). Êtes-vous d'accord avec ce principe? (art. 41, al. 2, P-LApGaz)

Oui  Non

Commentaire:

### 3. Modèle d'accès au réseau

- i. Êtes-vous d'accord pour que seuls deux contrats doivent être établis pour fournir les consommateurs finaux en gaz, autrement dit que le passage du réseau de transport au réseau de distribution ne doit pas, lui aussi, être réservé par les fournisseurs (modèle sans *city gate*)? (art. 16 P-LApGaz)

Oui  Non

Commentaire:

- ii. Approuvez-vous l'idée que le gaz en transit soit réglementé et entre dans le champ d'application du système entrée-sortie de la Suisse? (art. 3 P-LApGaz; définitions du réseau de transport et de la zone de marché)

Oui  Non

Commentaire:



#### 4. Séparation des activités

- i. Approuvez-vous l'idée que les gestionnaires de réseau de transport ne puissent pas être chargés de tâches liées à l'exploitation des capacités et, partant, doivent répondre aux mêmes exigences (allégées) en matière de séparation des activités que les gestionnaires d'un réseau de distribution? (art. 5 et art. 14, al. 1, P-LApGaz et explications concernant les tâches incombant au responsable de la zone de marché qui figurent dans le rapport explicatif)

Oui  Non

Commentaire:

- ii. Êtes-vous d'accord pour que l'entité qui assumera la fonction de responsable de la zone de marché soit fondée par l'économie gazière et instituée via l'approbation de ses statuts par le DETEC? (art. 28 P-LApGaz).

Oui  Non, c'est la Confédération elle-même qui doit fonder l'entité chargée d'assumer la fonction de responsable de la zone de marché.

Commentaire: Le canton de Vaud demande que l'indépendance du responsable de la zone de marché (RZM) soit renforcée.

#### 5. Systèmes de mesure

- i. Approuvez-vous l'idée qu'il n'y ait pas d'introduction généralisée des systèmes de mesure intelligents et que seule soit exigée une mesure de la courbe de charge avec transmission des données pour les sites de consommation ayant une consommation annuelle égale ou supérieure à 1 GWh? (art. 21 P-LApGaz, en particulier les explications concernant cet article et les systèmes de mesure qui figurent dans le rapport explicatif)

Commentaire:

Oui  Non

- ii. Quelle variante privilégiez-vous concernant les systèmes de mesure?

Variante 1 (le gestionnaire de réseau en a la responsabilité)  Variante 2 (libre choix de l'exploitant de la station de mesure ou du prestataire de mesure)

Commentaire:

#### 6. Centre de données (*datahub*)



Seriez-vous d'accord pour qu'une solution de transmission des données centralisée, numérique et basée sur une plate-forme soit recherchée en exploitant la solution développée pour l'approvisionnement en électricité? (description du centre de données qui figure dans le rapport explicatif)

Oui  Non

Commentaire:

Le canton de Vaud demande que les données nécessaires à la mise en oeuvre et au monitoring des politiques énergétiques et climatiques puissent être transmises aux cantons.

#### 7. Bilans d'ajustement

Approuvez-vous le principe selon lequel une période d'ajustement de 24 heures, soit un ajustement journalier, s'applique de façon générale pour la zone-bilan suisse? (art. 24, al. 2, P-LApGaz)

Commentaire:

Oui  Non

#### 8. Réservoirs sphériques ou tubulaires

Commentaire:

Êtes-vous d'accord pour que les réservoirs sphériques ou tubulaires existants puissent être utilisés uniquement pour assurer l'exploitation du réseau, pour aider le responsable de la zone de marché et pour structurer l'approvisionnement régulé? (art. 27, al. 1, P-LApGaz)

Oui  Non